



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE PHILIPPE-LAROCHE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 10 JUIN 2019 À 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Michel Beaulieu, président
Hélène Bergeron, Conseillère - District no 1
Alice Dignard, Conseillère - District no 2
Guy Gilbert, Conseiller - District no 3
Lucie Laroche, Conseillère - District no 4
Katy Duclos, Conseillère - District no 5
Lorne Trudel, Conseiller - District no 6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Michel Beaulieu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Aucun

3. Direction générale

- 3.1 Adoption - Responsabilités et nominations des élu(e)s municipaux

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Autorisation de paiement - Facture concernant la réparation d'un véhicule (F-250) du Service de l'urbanisme et développement durable
- 6.2 Présentation et adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-27 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de créer la zone forestière F-416.1 et d'apporter des ajustements aux normes sur les bâtiments accessoires et complémentaires en milieu forestier

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Permis et inspections

- 8.1 Aucun

9. Varia

- 9.1 Aucun

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 07.

221-2019

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Madame Katy Duclos
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

9.1 Autorisation de permis - Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198 (PIIA)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-2019

3.1 Adoption - Responsabilités et nominations des élu(e)s municipaux

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Beaulieu
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

De nommer certains élus pour assurer le suivi des mandats spécifiques suivants auprès des membres du conseil en remplacement de la résolution 009-2019.

Élu municipal	Mandats spécifiques
Michel Beaulieu	MRC de La Jacques-Cartier Sécurité civile Sécurité publique Ressources humaines
Hélène Bergeron	Greffe et affaires juridiques Urbanisme, permis et inspections Protection contre l'incendie
Alice Dignard	Pacte d'amitié
Guy Gilbert	Infrastructures de loisirs Développement économique et touristique Ressources humaines
Lucie La Roche	Loisirs, culture, événements et vie communautaire
Katy Duclos	Environnement et développement durable Communications Histoire et patrimoine Transport collectif
Lorne Trudel	Travaux publics, et infrastructures Sécurité routière



De nommer madame la conseillère Hélène Bergeron comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2019 en remplacement de madame la conseillère Alice Dignard au poste no 7.

De nommer monsieur le conseiller Lorne Trudel comme représentant de la municipalité de Lac-Beauport auprès des Habitations St-Dunstan pour l'année 2019 en remplacement de madame Hélène Bergeron.

De nommer madame la conseillère Alice Dignard comme représentante de la municipalité de Lac-Beauport auprès des Habitations St-Dunstan pour l'année 2019.

Que ces personnes nommées représentent et défendent les intérêts de la municipalité de Lac-Beauport sur ces conseils et comités et fassent rapport au conseil municipal de leurs activités et dossiers respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-2019

6.1 Autorisation de paiement - Facture concernant la réparation d'un véhicule (F-250) du Service de l'urbanisme et développement durable

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par Madame Katy Duclos
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture numéro F049926 au montant de 5 159,59 \$ pour le fournisseur Carrossier ProColor pour « Facture concernant la réparation d'un véhicule (F-250) du Service de l'urbanisme et développement durable ».

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-2019

6.2 Présentation et adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-27 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de créer la zone forestière F-416.1 et d'apporter des ajustements aux normes sur les bâtiments accessoires et complémentaires en milieu forestier

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Bergeron
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-27 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de créer la zone forestière F-416.1 et d'apporter des ajustements aux normes sur les bâtiments accessoires et complémentaires en milieu forestier.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



225-2019

9.1 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Bergeron
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No. demande de permis	Objet	Décision du conseil
2019-20021	PIIA – Autoriser la construction d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes et des bandes de protection RCI-5.1.13 33, chemin du Grand-Bornand Lot 4 980 774	Accepté
2019-20022	PIIA – Autoriser l'agrandissement d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes et des bandes de protection RCI-5.1.13 227, chemin du Tour-du-Lac Lot 1 497 541	Accepté

Que cette acceptation ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service des permis et inspections ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Période de questions

À 18 h 16, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 16.

11. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 18 h 16.



Michel Beaulieu, maire

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier